

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2026/150

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DE LA VERTI GRAND-BO LE 27 JUIN 2026**

La Maire de la Commune du Grand-Bornand,

**VU** l'article R411-30 du Code de la Route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213et1 à L2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

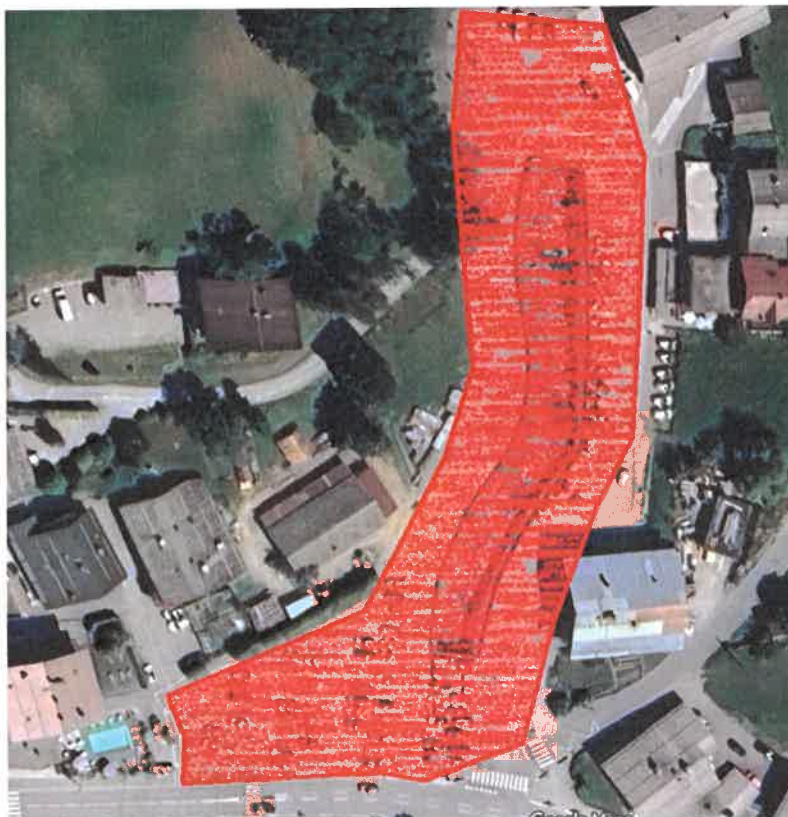
**VU** le code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale) ;

**VU** la demande de Mr ROCHET Joanny,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la verti Grand-Bo le samedi 27 juin 2026.

**ARRETE****ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Rosay (en rouge sur le plan) du vendredi 26 juin 2026 à 9 h au samedi 27 juin 2026 à 19 h, sauf pour l'organisateur et les services publics.



## **ARTICLE 2**

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la portion en rouge de la route du Nant-Robert le samedi 27 juin 2026 de 8 h à 15 h. Seuls les véhicules des services publics, des riverains de la zone concernée et des services de secours y seront autorisés.



## **ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services municipaux.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale,
- Monsieur le responsable de l'organisation,
- Monsieur le responsable des transports au sein de la CCVT,
- Monsieur le directeur des services techniques du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 02 juin 2026

La maire  
Hélène FAVRE BONVIN

